



N° 2026-33

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 3 juin 2026

### DÉLIBÉRATION

#### **Objet : Compte Financier Unique 2025**

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

**Étaient présents** : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Samba GASSAMA (Adjoint au Maire), Khedoudja HADJADJ (Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

**Était excusée** : Arlette GIRAUD (Membre).

-----  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2025-17 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2025, portant adoption du budget primitif 2025,

Vu le compte financier unique joint en annexe,

Considérant que le Conseil d'administration arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le Président,

Considérant que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur le CFU, document remplaçant le compte administratif et le compte de gestion et constituant l'arrêté des comptes,

Considérant que la réalisation de l'exercice 2025 fait état des éléments suivants hors résultat reporté 2024,

Sur le rapport présenté par Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

**Le Conseil d'administration,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

**Article 1 :** D'approuver le compte financier unique 2025 du budget du CCAS de Sarcelles comme suit :

			<b>Investissement</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	161 000,00 €
	Recettes réalisées (I)	B	138 524,00 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	390 852,40 €
	Dépenses réalisées (I)	E	116 782,71 €
	Restes à réaliser	F	90 183,20 €
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>G = B - E</b>	<b>21 741,29 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	229 852,40 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H</b>	<b>251 593,69 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-90 183,20 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>161 410,49 €</b>

			<b>Fonctionnement</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 476 175,86 €
	Recettes réalisées (I)	B	10 311 659,60 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 522 683,71 €
	Dépenses réalisées (I)	E	10 158 493,85 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>G = B - E</b>	<b>153 165,75 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1046 507,85 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H</b>	<b>1 199 673,60 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>1 199 673,60 €</b>



			Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 637 175,86 €
	Recettes réalisées (1)	B	10 450 183,60 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 913 536,11 €
	Dépenses réalisées (1)	E	10 275 276,56 €
	Restes à réaliser	F	90 183,20 €
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>G = B - E</b>	<b>174 907,04 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1276360,25 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H</b>	<b>1451 267,29 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-90 183,20 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>1361084,09 €</b>

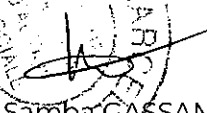
**Article 2 :** Le Conseil d'administration reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser.

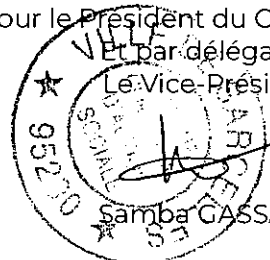
**Article 3 :** Le Conseil d'administration arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus reportés.

**Article 4 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

**Article 5 :** La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le **11 JUIN 2026**

Pour le Président du CCAS,  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
  
Samba GASSAMA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

**11 JUIN 2026**

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et / ou notifié le :

Acte rendu exécutoire le :